



ASAT CYCLISME

Règlement intérieur

Section : ASAT CYCLISME

Article 1. Pratique

Description

Pratique du cyclisme (cyclotourisme, cycloportives et compétitions)

Pédaler Ensemble, comme bon vous semble, l'appareil photo autour du cou ou la tête dans le guidon, le tout c'est d'y trouver Plaisir, Convivialité et Sport.

Objectif

Privilégier les randonnées inscrites au calendrier officiel de la FSGT.

Toute participation à la vie de la commission contribue au classement général TEULET qui peut générer une récompense en fin d'année suivant le classement.

Article 2. Moyens

Financiers

Tout adhérent participe aux frais d'inscriptions à toutes les épreuves organisées par la FSGT "inscrites au calendrier de la Commission".

La section peut participer au frais d'inscription aux compétitions (ex :cycloportives) à hauteur de 50% sur inscription dans les délais, sans supplément de dernière minute et sur justificatif, les membres participants pour le compte et sous les couleurs de leur section pourront prétendre à 70€ de participation pour la saison.

Humains

Peuvent être membres de la section : les actifs et leurs ayants-droits, les retraités de Tisséo et RDT 31. Des personnes étrangères à la société pourront être admises mais elles ne sont pas autorisées à faire partie du bureau, elles ne bénéficient d'aucune prise en charge ou participation financière de la part de la section.

Matériels

Le matériel est entièrement à la charge de l'adhérent, Le club participe à l'achat groupé des tenues, casques, matériel de sécurité.

La section peut participer à hauteur de **30% maximum** des vêtements et/ou matériels (en l'occurrence d'un seul article par adhérent) qui deviennent propriété des participants.

Les vêtements acquis par les sections, propriété des sections ou des participants devront tous être flockés du logo du CETUT

Le maillot ASAT Cyclisme devra être porté obligatoirement dans toutes les épreuves ou randonnées officielles inscrites au calendrier.

Article 3. Règles d'adhésion (voir nouveau règlement ASAT 2018)

La section peut participer au financement des licences sportives de leurs membres.

Tout nouvel adhérent acquittera un droit d'entrée au club + les frais du timbre fédéral (licence) ceci la première année de son inscription.

Fournir certificat médical et photo tous les ans pour le renouvellement de la licence.

Les années suivantes chaque adhérent devra s'acquitter de 15 € pour participation au frais de licence.

Les extérieurs s'acquitteront de la totalité des frais de licence.

Article 4. Règles et modalités de fonctionnement

Organisation

Pratique de la discipline sur la voie publique, respect du code de la route et équipements obligatoires (casque et éclairage).

Responsabilités

L'ASAT Cyclisme n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir dans la pratique des activités. Les responsables de la section veilleront à ce que leur activités soit correctement couverte par une assurance (assurance jumelée au timbre fédéral).

Tout adhérent est considéré comme approuvant les présents statuts et, de ce fait, se doit de s'y conformer sans réserve.

Le Comité Directeur statue sur les mesures disciplinaires à prendre vis-à-vis des infractions commises par un adhérent ayant porté préjudice moral ou matériel à la bonne marche et renommée de l'ASAT OMNISPORTS.

Utilisation du matériel

Chaque adhérent est responsable de son matériel.

Utilisation de locaux

L'ASAT Cyclisme ne dispose pas et ne loue pas de locaux.

Article 5. Règles et modalités d'investissement

Matériel

Pas d'investissement matériel au nom de la section.

Voir article 4 Utilisation du matériel.

Structure

Pas d'investissement

Article 6. Règles de participation aux Frais

Licences

voir article 2 moyens financiers

Déplacements

Pour la réalisation de l'objectif hors compétition, l'utilisation des véhicules personnels est conseillée. La section peut participer dans la limite du barème kilométrique en cours défini par l'Etat. Cette participation est ouverte aux actifs uniquement.

Pour la participation à la réunion mensuelle de la commission, la section peut participer aux frais de déplacement.

Hébergement

Pour la réalisation de l'objectif hors compétition, la section peut participer aux frais de logement de leurs membres actifs uniquement et dans la limite pour une chambre de **25€/nuitée**

Pour la réalisation de l'objectif en compétition officielle, la section peut participer aux frais de déplacement de leurs membres actifs uniquement.

Hébergement

Pour la réalisation de l'objectif en compétition officielle, la section peut participer aux frais de logement. Cette participation est ouverte aux actifs uniquement et plafonnée pour une chambre à **70€/nuitée**.

Repas :

Lors des manifestations organisées par la section :

la section peut participer à hauteur de **50% maximum des frais de bouche (plafonné à 15€/pers)**

Lors de compétitions auxquelles participe la section :

la section peut participer aux frais des membres actifs engagés sur la compétition. En dehors de manifestation ou compétition.

A titre exceptionnel et une fois par an la section pourra financer un repas de ses membres favorisant la cohésion de la section.

Frais administratifs

Ces frais doivent être justifiés et en rapport avec l'activité de la section. En aucun cas ils ne peuvent être effectués à l'adresse ou au bénéfice d'un membre d'une section.

Recours à des prestataires (guide, moniteur, formateur)

le recours à des prestataires est permis et peut être financé par la section à condition d'être utile à la réalisation de l'objectif de la section ou la réalisation d'une manifestation.

Toute dépense non prévue au budget prévisionnel et supérieure à 2000€ devra faire l'objet d'un examen en commission des œuvres sociales.

En aucun cas un bénéficiaire d'une section ne pourra prétendre à une participation supplémentaire ou faisant doublon de la part du Comité d'Entreprise.